



Conseil d'administration
12 octobre 2021

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Proposition de politique générale de l'Agence Délibération n°CA-2021-18

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Anne SATTONNET, Raoul CASTEL, Jean-Paul DAVID, Céline DUQUESNE, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Roger CIAIS

Titulaires absents représentés par des suppléants :

Michel ROSSI, Olivier CHANTREAU, Dominique TRABAUD, Maurice LAVAGNA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Xavier BECK (pouvoir à Charles Ange GINESY), David KONOPNICKI (pouvoir à Anne SATTONNET), Michèle PAGANIN (pouvoir à Michèle OLIVIER)

Suppléants présents :

Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Marc Malfatto, Michèle OLIVIER, Nicole BERTOLOTTI

Suppléants absents :

Jocelyne BARUFFA, Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard CHAIX, Pierre COPORANDY, Sabrina FERRAND, Albert FILIPPI, Pascale GUIT NICOL, Vanessa LELLOUCHE, Sébastien OLHARAN, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 2, 11 et 15 ;

Vu le projet de politique générale figurant en annexe ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 9 février 2021 déterminant la politique générale de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 9 février 2021 modifiant les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que les domaines de compétence de l'Agence sont définis dans le cadre de sa politique générale ; que celle-ci est définie par l'Assemblée générale des adhérents sur proposition du conseil d'administration conformément aux articles 11 et 15 des statuts ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, l'assemblée générale a fixé, par une délibération du 9 février 2021, la politique générale de l'Agence ; que celle-ci porte sur une assistance juridique et technique selon trois niveaux de services :

Conseil d'administration
12 octobre 2021

- Renseignements et conseils tant juridiques, que techniques et financiers sur les problématiques rencontrées dans le cadre de la vie communale ;
- Etudes pré-opérationnelles d'aide à la décision : études, analyses et diagnostics doivent être menés afin d'identifier la faisabilité juridique, technique et financière du projet ; celle-ci pouvant relever, le cas échéant, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Accompagnement opérationnel de projet : si faisabilité, le projet entre dans sa phase opérationnelle ; l'Agence conseille et soutient la commune dans son projet, cette mission peut faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la politique générale de l'Agence est orientée sur trois domaines de compétences suivants :

- Voirie/ Infrastructures ;
- Bâtiment neuf, rénovation ;
- Urbanisme/ Aménagement/ Environnement ;

Considérant que ces domaines de compétence peuvent se décliner selon les thématiques propres à chaque projet porté par l'un des adhérents de l'Agence ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la politique générale de l'Agence sur ces domaines de compétence ; que les missions de l'Agence concernant le programme «Petites villes de demain » sont étendues ; qu'il y a lieu de préciser que l'Agence pourra reverser à ses adhérents les subventions reçues d'organismes financeurs ; que cette possibilité fait également l'objet d'une modification des statuts ; que la présente délibération sera proposée à l'assemblée générale ordinaire pour que celle-ci délibère et détermine les décisions stratégiques de l'Agence ;

Vu le projet de politique générale figurant en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'adopter la politique générale de l'Agence figurant en annexe qui sera proposée à l'Assemblée générale des adhérents de l'Agence ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : le Président et 13 administrateurs

Voix pour : 14 / Voix contre : 0 / Abstention : 0

Nice, le 12 octobre 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

PROJET DE POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE

I. Introduction

Chef de file des solidarités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, fidèle à sa dynamique de développement et à l'attractivité de son territoire, s'est engagé encore plus efficacement au service de l'intérêt général en créant une Agence départementale d'Ingénierie.

L'Agence 06 est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux communes rurales :

- Une assistance juridique (Droit public, Droit du sol, Commande publique)
- Une assistance technique (Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, du bâtiment et des équipements publics)

En complément de cette base d'assistance permanente, viennent se greffer :

- Les opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex
- La coordination du programme national Petites villes de demain (« PVD ») pour l'appui à la redynamisation des petites villes de demain

- Le projet de politique générale de l'AGENCE06, s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible de reconstruction des zones sinistrées par la tempête Alex et revitalisation des petites villes de demain, et s'inscrit dans une logique de développement durable et de résilience.

II. Les services et domaines de compétence de l'AGENCE06

Le programme de l'AGENCE06 tient compte des attentes des communes membres et les repositionne dans un cadre le plus opérationnel possible pour y répondre.

Ainsi, les missions d'assistance juridique et technique ont été organisées selon 3 niveaux de services :

- **Les demandes de renseignements et conseils**
- **Les diagnostics/ faisabilité pour aider à la décision**
- **L'accompagnement conventionné de projet**

L'objectif que se fixe l'Agence06 sur le coût de ses services est :

- La gratuité complète du service conseil,
- La gratuité du service de diagnostic faisabilité pour les prestations qu'elle réalise et l'aide à la décision départementaux spécialisés
- La gratuité de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération en phase opérationnelle

Pour chacun de ces niveaux de services, l'équipe pluridisciplinaire de l'Agence 06, organisée en pôles complètes et relayée par les experts spécialisés du Département et ses partenaires pourra exercer ses missions de services et compétences suivants :

- **Voirie/ Infrastructures,**
- **Bâtiment neuf, Rénovation,**
- **Urbanisme/ Aménagement/ Environnement,**

Grâce à son réseau de partenaires et de services experts, l'AGENCE06 pourra traiter dans le cadre précité des domaines tels que **tourisme, habitat, santé, sport...** afin de **s'adapter à la spécificité de chaque projet dans son territoire**.

Les services spécialisés du Département sont :

- **Les 4 SDA** Préalpes ouest, Cians/Var, Littoral Est et Roya/Bevera,
- **Les services départementaux** Ouvrages d'arts, Développement rural, Développement économique, Energie, Géotechnique, Sport, Santé...

Les partenaires de l'AGENCE06 sont : **CAUE, SMIAGE, HABITAT06, PNR...**

➤ L'ensemble des actions de l'AGENCE06 est décrit de manière synthétique dans le tableau des séquences

III. Séquences du programme global d'actions

Les 3 niveaux de services de l'AGENCE06			
	A Demande de renseignements & conseils <i>Lorsqu'une Commune se retrouve face à une question, un problème ou bien une idée de projet, l'avis d'un expert est d'un grand soutien. Sur la base de l'écoute, il lui apporte conseils et renseignements juridiques et techniques sur toutes les modalités de la vie communale relative aux 3 domaines d'intervention.</i> L'AGENCE06 apporte gratuitement à la Commune les renseignements & conseils.	B Etudes pré-opérationnelles pour aide à la décision <i>Diverses études, analyses et diagnostics doivent être menés afin d'identifier la faisabilité juridique, technique et financière d'un projet, permettant aux Communes de se lancer plus avant dans la réalisation concrète de celui-ci.</i> L'AGENCE06 fait le lien avec ses partenaires et réalise gratuitement l'accompagnement d'aide à la décision, la Commune finance les études des prestataires nécessaires.	C Accompagnement <i>Dès l'identification des besoins, l'Agence intervient pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur projet.</i>
LES 3 DOMAINES D'INTERVENTION			
VOIRIE INFRASTRUCTURES	Analyse première du site et du contexte Identification des besoins Identification des compétences et partenaires	Etudes stratégiques de développement Etudes d'urbanisme et d'aménagement Etudes topographiques Etudes géotechniques	Assistance technique Assistance financière Accompagnement juridique Assistance administrative
BATIMENT (NEUF & RENOVATION)	Urbanisme Foncier Actes administratifs et de disposition Arrêtés Police du Maire	Diagnostics expertises Etude de programmation Etudes de faisabilité Qualité environnementale	Assistance technique Assistance financière Accompagnement juridique Assistance administrative
URBANISME AMENAGEMENT	Arrêtés de voirie Arrêtés de péril Assurances	Etudes économiste pour estimation financière Dossiers techniques pour demande de subvention Marchés accords cadres à Bons de commande Centrales d'achats	Suivi d'opération Marchés Accords Contenus

- Le volet **Développement Durable, Qualité environnementale des bâtiments et aménagements** reste piloté par l'AGENCE06. Il pourra être fait référence au label national Écoquartiers et sa déclinaison régionale Q

L'Agence peut reverser des subventions pour le compte des organismes financeurs.

Pour la réalisation d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles l'Agence peut intervenir comme centrale de gestion. Elle n'intervient pas à titre onéreux vis-à-vis de ses adhérents.

IV. La reconstruction des zones sinistrées & le programme « Petites Villes de Demain » PVD

L'Arrêté du Ministère de l'intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre 2021, relatif à la tempête ALEX, identifie 46 communes rurales sinistrées sur les 115 communes rurales du département.

Les opérations de reconstruction pour les communes des vallées de la Roya, Vésubie et Var, viennent accroître l'action de l'AGENCE06. A celles-ci s'ajoute l'action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités, portée par le Département, qui est un élément local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, relayée par le dispositif « Petites villes de demain » (PVD).

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BT) ont financé :

- Le cofinancement de deux postes de chefs de projets reconstruction au sein de l'AGENCE06 (ANCT) et de la Banque des Territoires (BT)
- Le cofinancement d'un poste de coordonnateur du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au sein de l'AGENCE06
- Le cofinancement d'ingénierie principalement pour des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques
- La participation à des expertises relatives à la reconstruction dans la limite du budget annuel alloué par le Département

Les petites villes lauréates du département des Alpes Maritimes sont Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Rostrenor, Sospel et Tende, cinq d'entre elles sont sinistrées par suite de la tempête ALEX.

L'objet du programme PVD est d'accompagner ces petites villes présentant des signes de vulnérabilité et de favoriser leur développement en les aidant à se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat. Le Département peut reverser des subventions aux collectivités lauréates pour le compte des organismes financeurs.

- Les opérations de reconstruction et le pilotage du programme PVD s'inscrivent pleinement dans le cadre des 3 domaines d'intervention Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf et rénovation, Urbanisme/ Aménagement et confèrent un rôle structurant en termes de solidarité territoriale.

IV- L'accompagnement des projets communaux

Dotée d'une équipe de 11 permanents à terme, l'AGENCE06 ne pourra accompagner sans priorisation et pl vont émerger des demandes des 115 communes rurales.

A cet effet, le règlement intérieur précise que **chaque commune adhérente pourra disposer de 3 projets a envisage de réaliser**. Ces 3 projets seront **classés par ordre de priorité** afin que l'AGENCE06 puisse éta mutualisation des études d'aide à la décision.

Par exemple 2 bâtiments à rénover dans un centre bourg et/ou dans des villages limitrophes pourront faire l' diagnostic bâtiment, ou encore une campagne de reconnaissance des sols prévue pour une reprise en so cumulée avec celle d'un terrain à bâtir à proximité sur lequel une construction est envisagée.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- le plan de charge de l'Agence,
- le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'agence,
- l'ordre chronologique d'arrivée des demandes,
- le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un

V- Conclusion

Ce premier programme de politique générale, en lien direct avec la création de l'AGENCE06, va fair d'amélioration continue. A l'issue de la première année d'exercice 2021, un rapport d'activités sera en effet le travail mené et d'ajuster les orientations pour le programme d'actions de l'année 2022.